



NOTE SUR LE VOTE CONCERNANT LA PAC APRES 2020 ET LA RÉVISION DU RÈGLEMENT 1151/12 SUR LES SYSTÈMES DE QUALITÉ

Le 1er et 2 avril 2019, la Commission agriculture (AGRI) du Parlement européen a voté sur deux des trois propositions de règlement sur la future PAC après 2020 :

- **Règlement modifiant le règlement** (propose des amendements au Reg. 1308/13 de l'OCM, au Reg. 1151/12 concernant les régimes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, au Reg. 251/14 concernant les Indications Géographiques pour le vin aromatisé, entre autres) ;

Rapporteur de la Commission AGRI du PE: **M. Eric Andrieu (S&D)**

[2018/0218\(COD\)](#)

- **Plans Stratégiques de la PAC** (une nouvelle méthode de travail proposée couvrant les paiements directs aux agriculteurs, le soutien au développement rural et les programmes de soutien sectoriel) ;

Rapporteur de la Commission AGRI du PE : **Mme. Esther Herranz Garcia (EPP)**

[2018/0216\(COD\)](#)

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT

Le premier vote sur la réforme de la PAC, qui s'est tenu le 1er avril, s'est concentré sur les nouvelles règles de l'UE en matière d'organisation commune des marchés (OCM) pour les produits agricoles après 2020. Les amendements au projet de rapport de M. Andrieu ont été approuvés par **29 voix pour, 7 contre et une abstention**.

L'AREPO s'est félicitée des modifications apportées à la proposition législative de la CE modifiant les règlements OCM et IG, proposées par le rapporteur. En particulier, ses amendements incluaient de nouveaux éléments au règlement OCM dans le but **de renforcer la réglementation du marché et la gestion des crises**.

En ce qui concerne les IG, la modification la plus pertinente du règlement OCM approuvée par les députés européens concerne **l'extension de l'instrument de régulation de l'offre (déjà existant pour le fromage, le jambon et le vin AOP/IGP) à tous les produits AOP et IGP, ainsi qu'à tous les produits soumis à un régime national de qualité**. En introduisant ce nouvel article, les flexibilités et spécificités actuellement accordées aux producteurs de fromage et de jambon ne sont pas affectées par l'amendement. Dans notre [Analyse préliminaire des rapports Comagri concernant la PAC après 2020](#), nous avons considéré cette proposition comme une évolution positive, conformément aux demandes de plusieurs représentants des producteurs AREPO.

En ce qui concerne la simplification du système des indications géographiques, le texte voté par les députés de la commission AGRI introduit également quelques amendements positifs à la proposition législative initiale de la Commission. En outre, **ces amendements incluent certaines des propositions de l'AREPO et d'OrigIn présentées par les députés européens**.

En particulier, la Comagri est convenu **d'assurer une approbation plus efficace des modifications apportées aux spécifications des produits ainsi que de la proposition d'adopter des lignes directrices fixant des critères et une méthodologie commune pour la mise en œuvre et l'application du processus administratif de l'Union et des modifications standard des cahiers des charges des produits**.

Enfin, les députés ont voté en faveur d'une **amélioration de la protection des AOP/IGP contre les abus de réputation**, en envisageant également le renforcement de la protection des IG sur Internet, notamment la **protection contre tout enregistrement de mauvaise foi de deuxième niveau dans l'espace des noms de domaine** (nom du site web).



PLANS STRATEGIQUES DE LA PAC

Le 2 avril, la commission AGRI a voté sur la deuxième série de propositions concernant la réforme de la PAC : le Règlement sur les Plans Stratégiques, qui propose de nouvelles règles pour les paiements directs et le développement rural après 2020. Le texte a été approuvé par **27 voix pour, 17 contre et une abstention**.

Dans le domaine du développement rural, les régimes de qualité sont inclus dans les mesures de type "coopération" (art. 71). Dans le texte approuvé par les députés, les **États membres peuvent choisir de soutenir des régimes de qualité dans le cadre du type d'intervention "coopération"**, avec la possibilité de **soutenir les organisations de producteurs ou les groupements de producteurs, y compris ceux dont les produits sont couverts par le règlement (UE) n° 1151/2012**.

En outre, conformément aux propositions communes de l'AREPO et d'OrigIn, les députés ont également voté en faveur de **l'inclusion d'un soutien aux coûts de certification des systèmes de qualité de l'UE, comme intervention possible dans ce type de mesure**.

ETAPES SUIVANTES

Les deux textes approuvés par la commission AGRI n'atteindront pas la phase plénière au cours de la législature actuelle. Après les élections européennes du 23-26 mai, ils devront être examinées par le nouveau Parlement dans son ensemble. Bien que les deux rapporteurs espèrent que le travail accompli sera maintenu, sera la Conférence des présidents du prochain Parlement (président du PE et présidents des groupes politiques) à décider s'il convient de transmettre les projets de rapports à la plénière, ou si la nouvelle commission AGRI devra à nouveau examiner le sujet.

LIENS UTILES

[Meeting Documents](#)

[Procedure File Strategic Plans](#)

[Procedure File Amending Regulation](#)

[Committee on Agriculture and Rural Development](#)

EP PRESS Release: [Protecting farmers and quality products: vote on EU farm policy reform plans](#)

EP Press Release: [Fairer, simpler, more flexible EU farm policy: MEPs vote on post-2020 reform](#)

